

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023**

DEL-2023-329

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. HACQUIN - en visioconférence.

Mmes JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 7

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, le SYANE est compétent depuis le 1^{er} octobre 2017, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur. La mise en œuvre et la gestion du réseau sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises représenté par ENGIE Energie Services.

Les travaux de réalisation du projet se sont déroulés durant l'année 2020. Le réseau de chaleur et la chaufferie ont été mis en service à l'automne 2020.

Le marché initial prévoit une exploitation des installations par ENGIE Energie Services jusqu'au 30 juin 2023. L'avenant n°6 au marché a prorogé la durée d'exploitation des installations par ENGIE Energie Services jusqu'au 15 janvier 2024.

La réception des installations n'a pas été prononcée par le SYANE, car les engagements de performance du titulaire concernant les émissions de poussières ne sont pas atteints.

Le SYANE a mis en demeure, par courrier en date du 8 août 2023, ENGIE Energie Services de réaliser tous les travaux nécessaires pour se conformer à ses engagements de performance.

Une solution technique a été proposée par ENGIE Energie Services, avec l'installation à ses frais d'un filtre céramique supplémentaire.

Les délais de fourniture et d'installation de cet équipement, puis de contrôle des performances de l'installation, nécessitent la prorogation de la durée d'exploitation par ENGIE Energie Services ; le SYANE ne pouvant pas confier l'installation à un autre exploitant tant que les équipements ne sont pas réceptionnés.

Dès lors et en vue de garantir une continuité du service public, il y a lieu d'établir un avenant n° 7 au marché, afin de :

- proroger la durée d'exploitation des installations par ENGIE Energie Services jusqu'à la vérification de la conformité des installations avec les performances contractuelles, et au plus tard jusqu'au 15 janvier 2025,
- intégrer au marché les caractéristiques techniques des travaux correctifs proposés par ENGIE Energie Services, à ses frais.

La rémunération du titulaire pour les opérations de fourniture des combustibles (bois et fioul) et d'exploitation maintenance (P2) est inchangée sur cette période par rapport à celle arrêtée dans le cadre de l'avenant n°6.


Cet avenant a un impact financier sur le montant total du marché d'environ 1 %, du fait de la prorogation de la durée d'exploitation.

Ces éléments ont été validés par le Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur dans sa séance du 30 novembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 7 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

